

**Association foncière urbaine libre « Temple-Tournelles », 108, rue de Richelieu à Paris (2<sup>e</sup>).**

Société civile professionnelle « André Begon, Robert Bonneau, Philippe Herbert, notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (10<sup>e</sup>), 26, boulevard Saint-Denis.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> André Begon, notaire associé, le 17 octobre 1988 enregistré à Paris, porte Saint-Denis, le 21 octobre 1988, bordereau 579, case 7.

Il a été formé, entre les propriétaires des immeubles situés à Paris (4<sup>e</sup>) :

- 9, rue du Temple et rue de la Verrerie numéro 59, cadastré section 0401 AF n° 45 pour 2 a 11 ca;
- 3, rue des Tournelles, cadastré section 0403 A0, n° 66 pour 1 a 43 ca.

Une association foncière urbaine libre régie par la loi du 21 juin 1865, relative aux associations syndicales, les textes subséquents et notamment la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, la directive ministérielle du 3 septembre 1975, la circulaire n° 75-133 du 3 septembre 1975 ainsi que les dispositions des articles L. 322-1 à 322-11 du code de l'urbanisme, les décrets d'application, ayant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination :*

AFUL Temple-Tournelles.

*Siège :*

108, rue de Richelieu à Paris (2<sup>e</sup>).

*Objet :*

Réaliser dans les conditions prévues par les textes en vigueur ou ceux à intervenir, la conservation, la restauration, et la mise en valeur conformément aux articles L. 313-1 à L. 313-3 et L. 313-5 à L. 313-15 du code de l'urbanisme d'immeubles situés dans un secteur sauvegardé ainsi que toutes les opérations, travaux, démolition et construction s'y rattachant directement ou indirectement.

*Durée :*

Illimitée sauf dissolution anticipée.

**Association foncière urbaine libre « ANEBOSS », 118, rue de Tocqueville à Paris (17<sup>e</sup>).**

Société civile professionnelle « André Begon, Robert Bonneau, Philippe Herbert, notaires associés », titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (10<sup>e</sup>), 26, boulevard Saint-Denis.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> André Begon, notaire associé, le 10 janvier 1986 enregistré à Paris, porte Saint-Denis, le 26 janvier 1990, bordereau 57, case 2.

Il a été formé, entre les propriétaires des immeubles situés à Strasbourg :

- ruelle de la Cuillère-à-Pot n° 3, section 8, n° 30 pour une contenance de 55 m<sup>2</sup>,
- 75, Grande-Rue, section 59, n° 66 pour une contenance de 285 m<sup>2</sup>.

Une association foncière urbaine libre régie par la loi du 21 juin 1865, relative aux associations syndicales, les textes subséquents et notamment la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, la directive ministérielle du 3 septembre 1975, la circulaire n° 75-133 du 3 septembre 1975 ainsi que les dispositions des articles L. 322-1 à 322-11 du code de l'urbanisme, les décrets d'application, ayant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination :*

AFUL ANEBOSS.

*Siège :*

118, rue de Tocqueville à Paris (17<sup>e</sup>).

*Objet :*

Réaliser dans les conditions prévues par les textes en vigueur ou ceux à intervenir, la conservation, la restauration, et la mise en valeur conformément aux articles L. 313-1 à L. 313-3 et L. 313-5 à L. 313-45 du code de l'urbanisme d'immeubles situés dans un secteur sauvegardé ainsi que toutes les opérations, travaux, démolition et construction s'y rattachant directement ou indirectement.

*Durée :*

Illimitée sauf dissolution anticipée.

**Association syndicale libre « Le Cadran », 10, place de la Madeleine à Paris (8<sup>e</sup>).**

Suivant acte SSP en date à Paris du 7 mai 1990, dont un exemplaire a été déposé le 7 mai 1990 au rang des minutes de M<sup>e</sup> Alain Peloni, notaire associé de la SCP « Guillaume Gastaldi et Alain Peloni, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis à Paris (16<sup>e</sup>), 15, avenue Victor-Hugo.

Il a été constitué une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents à laquelle les propriétaires de l'ensemble immobilier devront de ce fait se conformer.

Cette association a pour objets :

- la propriété par tous moyens de droits notamment par voie de dotation ou d'abandon, la garde, la gestion et l'entretien des terrains, ouvrages et aménagements d'intérêt collectif à l'usage de tous les habitants du domaine et compris dans son périmètre, notamment voies, accès, canalisations, réseaux divers, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux, etc.;
- le maintien de l'harmonie architecturale du domaine, de son affectation résidentielle, des avantages présentés par les constructions, les espaces libres, l'air, la lumière, la tranquillité et l'hygiène;
- l'appropriation desdits biens ou de certains d'entre eux;
- le contrôle de l'application du règlement du cahier des charges du domaine « Le Cadran »;
- la création de tous services d'intérêt commun;
- l'exercice de tous les pouvoirs spécialement conférés par le cahier des charges;
- l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements;
- la gestion et la police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service, et la conclusion, de tous contrats et conventions relatifs et à l'objet de l'association;
- éventuellement, la cession des terrains et équipements communs à une personne morale de droit public;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement.

*Dénomination :*

Association syndicale libre « Le Cadran ».

*Siège :*

10, place de la Madeleine à Paris (8<sup>e</sup>).

*Durée :*

Illimitée.